

2024/540

NB



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PASTOU absent excusé procuration Christine MALET, Rudy KLEIN absent excusé procuration Thierry SEGARRA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES.

Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

Le maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents et procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Laurent LOPEZ secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2024 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

2024/34	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal dans le parc de Clairfont entre la commune, l'association Charles Flahault et la TRAM 66 à compter du 01/09/2024 pour 2 ans
2024/35	Convention de mise à disposition d'un chalet à l'occasion du Village de Noël 2024 à la société "La boîte à Sardines" pour un montant de 2500 €
2024/36	Convention de mise à disposition d'un chalet à l'occasion du Village de Noël 2024 à la société "BL" Gourmetterie Vauban, pour un montant de 2500 €
2024/37	Convention de mise à disposition d'un chalet à l'occasion du Village de Noël 2024 à la société "LMPA", pour un montant de 2500 €
2024/38	Convention de mise à disposition d'un chalet à l'occasion du Village de Noël 2024 à la société "Le Tartard", pour un montant de 2500 €

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Point Congrès des maires à Paris

Le maire explique que mardi 19 novembre 2024 la ville sera représentée au Congrès des maires à Paris, comme l'an passé et les années précédentes. C'est un moment important pour la ville puisque l'an passé, les élus ont rencontré Madame FAURE ministre déléguée chargée des collectivités territoriales. Ils ont eu une écoute attentive de la ministre et la ville a pu bénéficier de subventions dont les dossiers ont été présentés dernièrement au conseil municipal.

Cette année, des rencontres sont prévues avec quelques partenaires et institutions pour les projets de la ville, et les élus prendront connaissance de ce qu'il se fait ailleurs dans divers domaines. D'autre part, la participation à la relance du Beauvau des polices municipales est programmée.

ORDRE DU JOUR

I / PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

1 – Convention de partenariat avec le Pôle Hand'avant66 représenté par l'association Solidarité Pyrénées et l'association Les Francas des Pyrénées-Orientales

Rapporteuse : Christine MALET

Ce point porte sur la signature d'une convention de partenariat qui a pour but de favoriser un accueil de qualité pour les enfants et adolescents en situation de handicap de 0 à 17 ans, dans les structures collectives de la petite enfance et de loisirs de la commune.

Le Pôle Ressources Hand'avant 66, représenté par l'association Solidarité Pyrénées et l'association Les Francas des P.O, a notamment pour missions de :

- faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance dans les équipements collectifs d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants et aux adolescents ;
- favoriser la continuité éducative entre les parents et les professionnels par le projet d'accueil de l'enfant ou l'adolescent avec des besoins particuliers

Le Pôle Ressources Hand'avant 66 propose un service d'information, d'orientation, de préparation de l'accueil, de formation, de mise à disposition d'outils pédagogiques...

Pour les gestionnaires d'équipements d'accueil collectif de mineurs, le Pôle Ressources Hand'avant 66 :

- met à disposition des informations sur l'accueil des enfants en situation de handicap et des données relatives aux attentes des familles du territoire,
- peut accompagner dans la mise en œuvre de la charte nationale de déontologie pour l'accueil des personnes en situation de handicap sur leurs temps libres,
- propose des sessions de sensibilisation et de formation à l'accueil des enfants en situation de handicap,
- valorise les initiatives locales à l'échelle départementale.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans.

Christine MALET souligne l'importance de cette convention car nos structures accueillent de plus en plus d'enfants porteurs de handicap reconnus ou pas reconnus d'ailleurs, car certaines familles sont souvent dans le déni. Cette association aidera la commune et les familles pour déceler les enfants en difficulté et les accompagner dans la continuité éducative.

La ville de Toulouges est une des rares communes du département à conventionner avec un partenaire pour le bien des enfants en situation de handicap.

Vote pour, à l'unanimité, la signature de cette convention.

2 – Accueil de loisirs sans hébergement – avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

Rapporteuse : Christine MALET

Ce dossier concerne la signature d'un avenant avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales, pour la mise en place de nouvelles subventions pour les ALSH.

Ces subventions visent les objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement actuelle établie le 12/05/2022. Il permet de mettre en oeuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Alsh visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, et permet de majorer la subvention "Accueil adolescents" par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.

Monsieur le maire souligne que l'ALSH accueillait les enfants en situation de handicap rapidement après l'élection de l'équipe municipale et donc bien avant ce contrat d'inclusion.

Christine MALET confirme ces dires et précise qu'un agent a été spécifiquement formé pour l'accueil et le suivi de ces enfants de plus en plus nombreux.

François TIXADOR précise que cela fait déjà deux ans que ce travail est effectué après avoir formé un personnel adapté et sans financement spécifique. Ce n'est pas simple dans l'organisation car un enfant mobilise un animateur. Les plannings sont donc établis à la demi-journée.

Christine MALET dit que sur l'ensemble des structures une quinzaine d'enfants sont concernés dont cinq sur l'ALSH reconnus, mais également des enfants avec des projets d'accueil individualisé (PAI) importants, et qui n'entrent pas dans ce cadre là.

François TIXADOR précise c'est tout à l'honneur de la municipalité d'avoir anticipé l'inclusion de ces enfants et d'avoir investi dans le personnel. La première année l'investissement a été fait sur du mobilier et sur des jeux spécifiques. Peu de communes dans le département ont fait ce choix.

Vote pour à l'unanimité, la signature de l'avenant à la convention initiale d'une durée de 2 ans soit du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

3 – Crèche La Claire Fontaine – modification du règlement intérieur (règlement annexé)

Rapporteuse : Christine MALET

Le règlement en vigueur prévoit une majoration de 30 % appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire communal ; actuellement il y en a pas. La direction de la crèche s'est attachée jusqu'à présent de privilégier les habitants de Toulouges et ceux en activité ce qui n'était pas le cas précédemment.

Christine MALET propose au conseil municipal, dans le cadre de la qualité de vie au travail, de ne pas appliquer le tarif avec majoration aux agents communaux qui n'habitent pas la commune et dont les enfants fréquentent la crèche et d'approuver la modification du règlement intérieur de l'EAJE en ce sens.

Vote pour, à l'unanimité.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Aménagement d'une liaison entre Toulouges et Thuir - convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Ce dossier concerne l'aménagement d'une liaison cyclable entre Toulouges et Thuir puisqu'au cours des travaux de sécurisation de la RD 612A entre Toulouges et Thuir, une opportunité d'itinéraire mixte (piste cyclable et voie partagée à faible trafic) a été identifiée entre Toulouges et Thuir en liaison avec le réseau cyclable existant. Ce projet pourrait s'inscrire dans ce programme qui est en cours d'achèvement. Le linéaire concerné sur le territoire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est de l'ordre de 3 869 mètres.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération et les communes de Toulouges et de Canohès acceptent la réalisation sur leur territoire et dans leurs emprises telles que définies au projet.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour les travaux d'aménagement et de signalisation de la liaison cyclable, pour un montant de 568 000€.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole participera à hauteur de 20 % des dépenses de travaux hors taxes réalisées et au prorata du linéaire total réalisé soit 3 869 mètres, sans excéder 77 382€.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention quadripartite de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables entre le Département, la Communauté urbaine et les communes de Toulouges et Canohès.

Vote pour, à l'unanimité.

2024/544
NB

III / FONCIER

1 – Projet Z5 - approbation d'une promesse de bail emphytéotique administratif et cession d'une parcelle

Rapporteur : Eric GARAVINI

La délibération du 17 juin 2024 fixait le cadre global du projet de la Z5 et la délibération du 14 octobre 2024, concernant le déclassement de la parcelle AV 90. Cette parcelle découpée en trois est constituée du terrain de sport actuel, du bassin de rétention qui va devenir l'Espace France 98 et enfin en bout de parcelle le long du boulevard de Catalogne, la construction d'un bâtiment tertiaire à vocation de commerces et bureaux dénommé les Terrasses du Parc.

Ce projet structurant très important pour la ville a fait l'objet d'une demande de révision de la délibération du 17 juin 2024 par le porteur du projet, afin de la faire évoluer. En effet, le porteur de projet, nous informe de la création de sociétés spécifiques à chaque projet, alors qu'initialement une seule société devait porter les deux projets. Le maire avait été autorisé à signer tous les actes avec la SAS Electrum, maintenant il y aura certainement une société qui achètera la partie immobilière et une autre société qui exploitera la partie padel.

La ville a acté favorablement cette modification tout en demandant une certaine stabilité dans le cadre du capital détenu par ces deux sociétés mais également au niveau des dirigeants. La commune a précisé à Monsieur Yannick PELLET dirigeant et associé de la société Electrum qu'elle avait confiance en lui et que si une nouvelle société devait se substituer à la SAS Electrum il faudrait que M. PELLET soit encore aux commandes.

Au vu de ce qui précède, Eric GARAVINI demande au conseil municipal d'autoriser la possibilité de transférer les droits et permis de construire à des sociétés avec les mêmes associés et dirigeants que la société Electrum (notamment le Président actuel) directement ou indirectement et qui contrôlent, directement ou indirectement la ou les sociétés qui se substituent, donc d'insérer une faculté de substitution dans les avant-contrats et contrats.

Eric GARAVINI indique ensuite que le loyer du projet de bail emphytéotique administratif a été fixé à 3 000 €. Ne sachant pas si ce montant est H.T, T.T.C ou net pour la commune, il propose aux élus que l'acte notarié fasse apparaître un loyer de 3000 € nets pour la commune.

D'autre part, il précise qu'il convient de modifier la date à laquelle nous devons réitérer au plus tard la cession du terrain et le bail emphytéotique devant notaire, soit le 30/10/2024. A ce jour ce n'est pas possible car les conditions suspensives n'ont pas été levées. Cette date est donc reportée au 01/01/2025, si et seulement si les conditions suspensives sont levées.

En conclusion, Eric GARAVINI confirme que la commission d'urbanisme se réunira le 25/11/2024 à 18h pour évoquer de nombreux points et notamment le projet Z5.

Patrick LANNES demande qu'elles sont les dates de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public de la parcelle AV90. Guillaume Bousquet lui répond que l'enquête se termine le 29/11/2024, le rapport sera remis le 6/12/2024 pour une présentation en conseil municipal le 9/12/2024.

Vote pour à l'unanimité, les modifications de la délibération du 17 juin 2024 présentées par Eric GARAVINI.

IV / PERSONNEL

1 - Convention de participation pour le risque prévoyance maintien de salaire et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance souscrite par le centre de gestion des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Monsieur le maire

Ce dossier est une grande avancée pour les agents, qui va leur permettre de bénéficier d'une participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance avec maintien de salaire.

La collectivité a participé à l'étude commune sur l'absentéisme du périmètre des collectivités et établissements affiliés au CDG 66. Le courtier retenu par le CDG 66 (Alternative courtage) a mené l'appel d'offre pour 5 ans qui a été remporté par Rempart Mutuelle.

Monsieur le maire rappelle que les élus ont reçu, à l'appui de la note de synthèse, un tableau synthétique et précise que ce dossier a été présenté au Comité social territorial du 13 novembre 2024 qui l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire retenu pour la période 2025-2030 est Rempart Mutuelle et ce, aux conditions suivantes :
- ✓ De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- ✓ De verser la participation financière aux agents à temps complet, partiel ou non complet souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité
 - agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
 - apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
 - agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
 - agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)
- ✓ De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation Rempart Mutuelle pour 2025-2030 à 7 € mensuel. Aucune modulation en fonction du traitement, du grade ou de la situation familiale de l'agent n'est prévue.

Il précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

François TIXADOR informe les élus que pour l'année 2026 il faudra effectuer la même démarche concernant la participation santé d'un montant de 15 € minimum. Toutefois il faudra attendre de savoir si le CDG66 sollicite les collectivités à ce sujet au sujet d'un contrat commun négocié.

Vote pour, à l'unanimité.

2 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Monsieur le maire

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

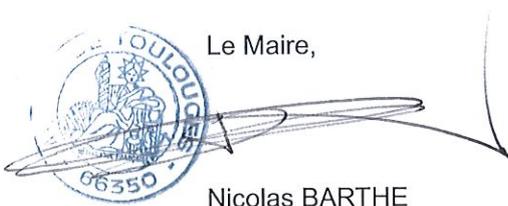
Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Vote pour, à l'unanimité.

V / QUESTIONS DIVERSES

Cette partie n'a pas fait l'objet de questions.

La séance est levée à 19h15


Le Maire,
Nicolas BARTHE


Le Secrétaire de séance,
Laurent LOPEZ

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le... 10/12/2024

